

Pourquoi devenir membre 10 bonnes raisons

1. Rencontrer d'autres membres de la communauté des grand donateurs au Canada.
2. Vous tenir informé grâce à des nouvelles et à de l'information sur les meilleures pratiques dans le domaine.
3. Découvrir des possibilités de collaboration avec d'autres grand donateurs.
4. Assister à des conférences et à des séminaires de perfectionnement professionnel adaptés à vos besoins particuliers.
5. Recevoir des avis exclusifs sur des questions fiscales et réglementaires.
6. Recevoir le bulletin électronique mensuel de FPC et un exemplaire gratuit de nos publications et rapports.
7. Bénéficier d'un accès exclusif à des résultats de recherche en matière d'investissement et de méthodes de gestion pour les fondations.
8. Accéder en ligne à des outils et à des ressources mis à la disposition des donateurs dans la section des membres du site web de FPC.
9. Participer pleinement en siégeant au conseil et à des comités de FPC.
10. Contribuer à l'essor du mouvement philanthropique canadien par l'intermédiaire de FPC.

Communiquez avec nous
general@pfc.ca • 514.866.5446 • pfc.ca



Avantages de l'adhésion

Occasions de réseautage et d'apprentissage avec d'autres fondations

Par l'entremise de FPC, vous rencontrerez d'autres fondations et donateurs canadiens qui partagent des intérêts similaires et vous enrichirez vos connaissances en participant à des séminaires, à des conférences et à d'autres activités d'apprentissage.

Conseils et information

FPC est en mesure de répondre à vos questions ou de vous diriger vers d'autres sources d'information sur différents sujets, de l'octroi de dons à la gouvernance des fondations. Grâce à son bulletin électronique mensuel et à son site Web pfc.ca, FPC vous renseigne sur les questions et les tendances qui marquent l'actualité philanthropique.

Réprésentation auprès des gouvernements

FPC vous représente dans les questions législatives et réglementaires qui vous concernent. FPC rencontre régulièrement les représentants gouvernementaux et les élus afin de discuter des dossiers de réglementation et de fiscalité; il vous avise des modifications et précisions apportées et vous informe des nouvelles questions qui se posent dans ces domaines.

Aide à la gestion

FPC est en mesure de vous fournir des modèles de documents et de pratiques exemplaires portant sur tous les aspects de la gestion d'une fondation. De plus, FPC offre des conseils en matière de politiques de placement, de conflits d'intérêt, d'évaluation et de planification de la relève, ainsi que sur divers outils de gestion et autres ressources.

Témoignages de membres



« L'adhésion à FPC peut constituer un choix extrêmement profitable, tant pour les fondations émergentes que pour celles qui connaissent des changements de gestion et des transitions générationnelles. C'est ainsi que notre fondation a pu, à un moment critique de son évolution, consulter certains dirigeants de fondations au pays. Nous avons été impressionnés par la générosité des membres de FPC, qui n'hésitent pas à donner de leur temps et à partager leur expertise dans une vaste gamme de sujets, depuis les stratégies de subvention jusqu'aux connaissances particulières dans des domaines pointus, en passant par les modes de fonctionnement les plus élémentaires. »

Directrice générale, fondation de taille moyenne

« L'orientation stratégique actuelle de FPC est pour moi la bienvenue parce qu'elle communique des messages pertinents sur la philanthropie au Canada, assure une interaction constante avec les bonnes personnes au gouvernement fédéral et sensibilise le public à la philanthropie canadienne. Notre fondation ne ferait certainement pas ce travail toute seule! »

Présidente du conseil, fondation de grande taille

« J'ai été directeur général de ma fondation pendant plusieurs années à une époque où le nombre de fondations semblables à la mienne était plutôt restreint dans ma région. Cela a été pour moi une révélation que de pouvoir discuter avec des membres de FPC de partout au pays et de découvrir que la plupart d'entre eux connaissaient des expériences semblables et affrontaient le même genre de difficultés que celles que j'avais au travail. Le réseau de FPC constitue une ressource précieuse tout en offrant conseils et encouragements, ce qui donne une très grande valeur à notre adhésion. »

Directeur général, fondation de taille moyenne

« L'adhésion à FPC est l'occasion rêvée de tisser et de cultiver des liens avec des collègues d'autres fondations membres. Grâce aux séminaires de perfectionnement professionnel et à la communication continue avec l'équipe du personnel de FPC, nous restons informés des changements et des défis qui touchent notre domaine. Nous sommes nombreux à travailler seuls ou avec un personnel très limité, et la relation avec FPC et ses membres nous aide à garder des liens à la fois virtuels et réels. »

Présidente, fondation de petite taille

Comment devient-on membre?



Demande d'adhésion

Une fois que vous avez vérifié votre admissibilité, vous pouvez soumettre une demande d'adhésion. Vous devez faire parvenir le **formulaire d'adhésion dûment rempli**, ainsi que tous les autres documents exigés, au bureau de Fondations philanthropiques Canada (FPC). Reportez-vous à la section intitulée « Renseignements à fournir avec la demande d'adhésion » ci-dessous au moment de remplir votre demande. Les demandes sont étudiées par un comité du conseil de FPC à l'intérieur d'un court délai. Le personnel de FPC se charge par la suite de communiquer ses décisions aux demandeurs.

Cotisation des membres

Les activités de Fondations philanthropiques Canada (FPC) sont financées en grande partie grâce à la contribution annuelle de ses membres, calculée d'après la taille (actif ou dons) de chaque membre. FPC est un organisme de bienfaisance enregistré et un donataire reconnu. Vous pouvez donc inclure le montant de la cotisation dans le contingent annuel des versements de votre organisme.

Renseignements à fournir avec la demande d'adhésion

A. Fondation privée ou familiale

1. Lettre signée par le dirigeant compétent indiquant les objectifs et les domaines de financement, le numéro d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC), et les coordonnées de la personne-ressource.
2. Copie du dernier rapport T3010 (les états financiers ne sont pas exigés).
3. Rapport annuel de la fondation (s'il existe).

B. Fondation publique

Tous les renseignements indiqués au point A, **et** :

1. Preuves que le programme de dons est significatif :
 - dons directs totalisant au moins 50 000 \$ par année;
 - dons versés à des bénéficiaires ou à des organismes multiples.
2. Preuve que la fondation n'est pas gouvernementale.

C. Fondation émergente¹

1. Lettre signée par le dirigeant compétent indiquant les objectifs, les domaines de financement envisagés, la confirmation du numéro d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance (ARC) et les coordonnées de la personne-ressource.
2. Renseignements budgétaires confirmant qu'un programme de subventions est en préparation.
3. Déclaration attestant que l'organisme prévoit se doter d'un programme de subventions dans les trois prochaines années et se conformera par la suite aux autres critères d'adhésion.
4. S'il s'agit d'une fondation publique ou d'entreprise, preuve qu'elle n'est pas gouvernementale.

D. Programme de dons d'entreprise

1. Copie des lignes directrices relatives au programme de subventions et / ou lettre indiquant les buts visés par ce programme, incluant toute restriction fondée sur la situation géographique, l'objet des subventions ou d'autres facteurs.
2. Copie du plus récent rapport annuel du programme de dons d'entreprise (s'il existe) et copie du rapport annuel de la corporation mère, y compris ses rapports financiers.
3. Liste de tous les dons et contributions versées au cours du dernier exercice financier révolu.
4. Liste des filiales, divisions ou sociétés affiliées à inclure dans le cadre de l'adhésion².

Notes:

¹ Une fondation émergente est une fondation qui est enregistrée auprès de l'ARC depuis trois ans ou moins ou qui n'a pas encore fait l'objet d'un financement ou d'une dotation.

² Pour être incluses, les activités subventionnaires doivent être conformes aux lignes directrices en matière de dons émises par la corporation mère ou la fondation de la corporation mère.

Critères d'adhésion



Êtes-vous admissible?

Les fondations, les organismes de bienfaisance et les programmes de dons d'entreprise dont la principale fonction et activité consiste à verser des dons à des œuvres de bienfaisance sont admissibles. Les membres ont le droit de vote et peuvent siéger au conseil d'administration de l'association. L'adhésion est valable pour un an, de janvier à décembre.

Peuvent adhérer à FPC :

Les organismes de bienfaisance canadiens enregistrés, soit :

A) Les fondations privées

B) Les fondations publiques ou les œuvres de bienfaisance qui :

ont une source assurée de revenu¹ (représentant au moins 50 % du revenu total) qui n'est pas liée au cycle annuel de demandes de financement;

- font des dons à des donataires reconnus multiples (« bien public général »);
- possèdent un programme de dons directs totalisant au moins 50 000 \$ par année;
- ne sont pas gouvernementales.

C) Les fondations émergentes (enregistrées auprès de l'ARC depuis trois ans ou moins)

Ou

D) Les programmes de dons d'entreprise qui :

- sont établis sous la tutelle d'une société ouverte à but lucratif ou d'une entreprise sans but lucratif;
- font des dons à des donataires reconnus multiples (« bien public général »);
- possèdent un programme de dons directs totalisant au moins 50 000 \$ par année.

Facteurs influant sur l'admissibilité

1. Examen et appui de chaque demande par deux membres en règle de FPC.
2. Aucune preuve de poursuite en justice ou d'enquête du gouvernement fédéral ou provincial dont l'objet pourrait nuire à la réputation de FPC.
3. Conformité aux valeurs et principes d'éthique de FPC.
4. Respect de la politique de non-sollicitation de FPC décrite ci-après.

Politique de non-sollicitation

En général, un membre de FPC n'est pas autorisé à demander à d'autres membres de contribuer financièrement à ses propres activités, projets ou programmes. S'entend par sollicitation toute demande de fonds communiquée verbalement ou par écrit, par courriel ou par la diffusion de bulletins, de propositions ou d'autres documents quels qu'ils soient.

Cette politique ne s'applique pas au membre de FPC qui cherche la collaboration d'autres membres pour former un partenariat de financement au profit d'un ou de plusieurs tiers. En cas de contravention à la politique de non-sollicitation, le membre est convoqué par le président du conseil d'administration de FPC. Le défaut de se conformer à cette politique peut entraîner l'expulsion de l'association.

La responsabilité d'interpréter et de faire respecter cette politique incombe au président du conseil d'administration de FPC, après consultation du comité exécutif.

Note 1 : Au moins 50 % du revenu doit provenir d'une source assurée, y compris :

- intérêts et dividendes sur des placements;
- loyer provenant de biens meubles ou immeubles appartenant à la fondation ou à l'organisme;
- prélèvement sur le capital;
- dons réguliers, à long terme, faisant l'objet d'un engagement d'au moins trois ans d'une ou plusieurs sociétés ou d'un ou plusieurs particuliers.

Demande d'adhésion



À : Fondations philanthropiques Canada (l'« Association »)

Le soussigné demande, par la présente, à adhérer à l'Association en qualité de membre et consent à ce que ladite adhésion soit soumise aux modalités définies par les Lettres patentes et les Règlements de l'Association ou toute version amendée de ces documents.

Information requise avec formulaire de demande d'adhésion :

- La liste de nos administrateurs et la date de notre constitution en société
 - L'état de l'actif (valeur marchande) de notre organisme
 - La liste des dons versés l'an dernier (montants et bénéficiaires)
 - L'énoncé des domaines que nous soutenons ou notre rapport annuel, si disponible
- OU**
- La copie du dernier formulaire T3010 soumis (ce formulaire fournit les renseignements précisés aux points 1, 2 et 3)
 - L'énoncé des domaines que nous soutenons ou notre rapport annuel, si disponible
- ET**
- La confirmation de l'acceptation par le conseil d'administration de notre organisme de l'Énoncé des valeurs et des principes d'éthique de FPC (ci-joint).

Nom de la fondation _____

Nom du signataire autorisé _____

Poste occupé au sein de l'organisme _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Courriel _____ Site web _____

Signature : _____ Date : _____ JJ/MM/AAAA

Taux de cotisation des membres

L'adhésion à FPC s'étend sur **une année civile**. Le montant minimal des droits d'adhésion est de 500 \$ et le montant maximal est de 25 000 \$. **Toutes les cotisations versées à FPC peuvent être traitées comme des dons et être incluses dans le contingent des versements de votre organisme (numéro d'enregistrement de FPC à titre d'organisme de bienfaisance : 89295 2128 RR0001).**

Si l'actif est de :	La cotisation annuelle est de :
Moins de 3,4 millions \$	500 \$
3,4 à 100 millions \$	0,00015 x actif
100,1 à 200 millions \$	15 000 \$
Plus de 200 millions \$	25 000 \$

Calcul de la cotisation :

0,00015 x _____ \$ = _____ \$
Actif (valeur marchande au 31-12-année précédente) **Cotisation**

Si un organisme ne possède **pas de fonds de dotation**, les droits d'adhésion sont alors calculés en fonction des dons annuels versés. Le paiement minimum est de 500 \$.

0,0033 x _____ \$ = _____ \$
Dons totaux versés l'année précédente **Cotisation**

Retournez votre demande à FPC, 555, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 900,
Montréal (Québec) H2Z 1B1 ou par télécopieur au (514) 866-5846

Énoncé des valeurs et des principes d'éthique

Les membres de Fondations philanthropiques Canada sont engagés individuellement et collectivement envers le bien commun. Nous sommes d'avis que la confiance du public à l'égard de nos activités et de notre conduite est renforcée par l'intégrité et l'honnêteté que nous manifestons dans toutes nos relations, nos opérations et nos transactions.

Les membres de FPC se conforment à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux et provinciaux régissant les fondations de bienfaisance et s'engagent à agir conformément à l'esprit de ceux-ci en tout temps. Notre action philanthropique est guidée par les valeurs et les principes d'éthique que nous partageons. Ceux-ci sont énumérés dans l'énoncé ci-dessous, lequel sert de cadre de référence pour appuyer et orienter notre travail.

Les valeurs que nous partageons collectivement

- l'engagement envers le bien commun et le bienfait public;
- l'intégrité et l'honnêteté;
- le respect des demandeurs, des bénéficiaires, des partenaires et des collègues;
- l'engagement à l'égard d'une obligation de rendre compte et d'une saine gouvernance;
- la gérance responsable des ressources;
- l'engagement envers l'excellence.

Les principes d'éthique qui influencent notre travail

a) L'engagement envers le bien commun et le bienfait public

- faire correspondre la mission de la fondation à un engagement dynamique et constant envers le bien commun;
- s'assurer que toutes les activités de la fondation soient axées sur le bienfait public.

b) L'intégrité et l'honnêteté

- agir avec intégrité et honnêteté dans toutes les relations et toutes les interactions de la fondation avec ses bénéficiaires et les autres parties intéressées.

c) Le respect des demandeurs, des bénéficiaires, des partenaires et des collègues

- traiter tous les organismes et les individus de façon courtoise et équitable;
- établir des relations mutuellement bénéfiques;
- démontrer du respect à l'égard de la diversité des perspectives, des points de vue et des opinions des individus et des organismes.

d) L'engagement à l'égard d'une obligation de rendre compte et d'une saine gouvernance

- être engagé à l'égard d'une saine gouvernance par l'intermédiaire de fiduciaires et d'administrateurs bien informés dont les décisions sont réfléchies et significatives;
- veiller à ce que les fiduciaires et administrateurs soient au courant de toutes leurs obligations légales et fiduciaires et s'y conforment.
- veiller à ce que le conseil d'administration examine régulièrement la mission de la fondation et évalue les progrès réalisés quant à l'accomplissement de cette mission;
- s'exprimer efficacement et clairement à l'égard de la mission de la fondation, de ses objectifs et de sa gouvernance;
- veiller à ce que le conseil d'administration adopte des politiques de résolution des conflits d'intérêts réels et apparents et qu'il les applique.

e) La gérance responsable des ressources

- veiller à ce que les ressources financières de la fondation soient essentiellement consacrées à l'avancement de la mission;
- veiller à ce que la fondation soit outillée pour poursuivre sa mission à l'aide de ressources humaines et de systèmes adéquats.

f) L'engagement envers l'excellence

- accroître et renforcer les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires à l'efficacité;
- apprendre sans relâche et de façon dynamique en vue d'améliorer les résultats;
- diffuser et partager les connaissances acquises dans le cours des activités de la fondation, pour le bienfait de toute la collectivité.